

2020-152

## ARRETE DU MAIRE N° 2020-6.1-141

**Objet :** Plan de déconfinement des établissements et des lieux publics pour éviter une nouvelle propagation du Covid-19 - Phase 3

Le Maire de Tullins,

Vu les articles L2212-1 et L2212-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 prorogée,

Vu le décret n° 2020-759 du 21 juin 2020 modifiant le décret n° 2020-663 du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 modifié portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus Covid-19,

Vu l'arrêté du Maire n° 2020-6.1-114 du 12 mai 2020 ayant pour objet : Plan de déconfinement des établissements et des lieux publics pour éviter une nouvelle propagation du Covid-19

Considérant la stratégie nationale de déconfinement présentée par le Premier ministre devant l'Assemblée nationale le 19 juin 2020,

### ARRETE

**Article 1 :** L'arrêté n°2020-6.1-114 est abrogé.

**Article 2 :** Les établissements recevant du public en milieu confiné et les lieux publics sont de nouveau ouverts à l'exception des équipements suivants :

- Dojo,
- Vestiaires de l'ensemble des installations sportives communales.

**Article 3 :** Tout contrevenant sera sanctionné et ce conformément à la réglementation en vigueur dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de l'Isère. Une ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Tullins et à la Police municipale qui sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet de la Ville, dans la presse et affiché à l'extérieur de la Mairie.

Le 23 juin 2020

Le Maire



Jean-Yves DHERBEYS